

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Liste des fiducies (trusts) et constructions juridiques similaires régies par la législation des États membres, telles que notifiées à la Commission***(Ce texte annule et remplace le texte publié au Journal officiel C 434 du 27.12. 2019, p. 27)*

(2020/C 136/05)

L'article 31, paragraphe 10, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme <sup>(1)</sup>, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission dispose que les États membres communiquent à la Commission les catégories, la description des caractéristiques, la dénomination et, le cas échéant, la base juridique des fiducies (trusts) et des constructions juridiques similaires régies par leur droit. Le même article prévoit que la Commission publie au *Journal officiel de l'Union européenne* la liste consolidée des dites fiducies (trusts) et constructions juridiques similaires, telles que communiquées par les États membres. Cette liste a été publiée dans la série C du Journal officiel le 27 décembre 2019 (2019/C 434/13) <sup>(2)</sup>. Depuis, plusieurs États membres ont apporté des modifications aux éléments communiqués. Le présent document intègre ces modifications et remplace la liste publiée le 27 décembre 2019.

État membre	Fiducie (trust) ou construction juridique similaire notifiée
Belgique	Aucune
Bulgarie	Aucune
Tchéquie	Svěřenský fond
Danemark	Aucune
Allemagne	a) nicht rechtsfähige Stiftungen, wenn der Stiftungszweck aus Sicht des Stifters eigennützig ist b) Rechtsgestaltungen, die solchen Stiftungen in ihrer Struktur und Funktion entsprechen
Estonie	Aucune
Irlande	Express trusts
Grèce	Aucune
Espagne	Aucune
France	Fiducies
Croatie	Aucune
Italie (*)	a) Mandato fiduciario b) Vincolo di destinazione
Chypre (*)	a) Εμπιστεύματα b) Διεθνή εμπιστεύματα
Lettonie	Aucune
Lituanie	Aucune
Luxembourg (*)	Contrats fiduciaires
Hongrie	Bizalmi vagyonkezelő
Malte	a) Trusts b) Foundations

<sup>(1)</sup> JO L 141 du 5.6.2015, p. 73.<sup>(2)</sup> JO C 434 du 27.12.2019, p. 27.

État membre	Fiducie (trust) ou construction juridique similaire notifiée
Pays-Bas (*)	Fonds voor gemene rekening
Autriche	Aucune
Pologne	Aucune
Portugal	Aucune (**)
Roumanie	Fiducia
Slovénie	Aucune
Slovaquie	Aucune
Finlande	Aucune
Suède	Aucune
Royaume-Uni	Express trusts

(\*) Les fiducies (trusts) sont reconnues sur la base des dispositions de la convention de La Haye du 1<sup>er</sup> juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance, élaborée par la conférence de La Haye de droit international privé.

(\*\*) Les fiducies (trusts) qui ont été constituées selon la législation d'un pays étranger, dont la durée est supérieure à un an et dont les constituants ne sont pas des résidents portugais [fiducies (trusts) étrangères], peuvent être reconnues et autorisées à exercer des activités exclusivement dans la zone franche de Madère.